

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 130 000 francs destiné à la pose d'un nouveau revêtement synthétique sur le terrain de football du centre sportif du Bois-des-Frères au 13, chemin de l'Écu, parcelle 2548, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Vernier.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le centre sportif du Bois-des-Frères compte entre autres installations sportives deux terrains de football, l'un en gazon naturel, l'autre en revêtement synthétique.

Deux autres terrains en herbe sont situés au stade voisin des Libellules. Le terrain de football synthétique, d'une surface de jeux de 90 / 58 m, est éclairé mais ne dispose pas d'un arrosage automatique. Le synthétique actuel a été posé en 1987 lors de la construction du centre sportif.

Le terrain synthétique du Bois-des-Frères est un terrain d'entraînement très prisé, spécialement en cas de pluie, par les quatre clubs résidents : USI Azzuri, FC City, AS Fribourgeoise, US Genève-poste FC, qui totalisent 24 équipes.

Il accueille les matches qui ne peuvent être joués sur les terrains naturels pour cause de pluie, mais aussi en raison de la surcharge des autres terrains municipaux, par exemple ceux de Balexert ou de Varembe. De nombreux tournois corporatifs et scolaires s'y déroulent également.

Ce terrain synthétique est en fin de vie : le revêtement se dégrade rapidement en raison de son âge et d'une utilisation intensive, les fils de coutures des lais sont devenus apparents, en particulier dans la zone des buts côté bâtiment, un grand nombre de coutures ont dû être réalisées. Par endroits, les usagers évoluent sur la trame. La poussière verte qui se dégage du revêtement démontre sa dégradation.

Aujourd'hui, son remplacement devient donc une absolue nécessité, avant que l'AGCF ne l'interdise à la pratique du football.

Il est en outre nécessaire de doter ce terrain d'un arrosage automatique similaire au terrain du stade de Varembé. La fibre ainsi humidifiée donne davantage de souplesse au terrain qui devient ainsi plus confortable, s'use moins vite, et ménage les articulations des joueurs. En même temps, on évite les brûlures en cas de chute, on réduit la température de surface et on empêche les dégagements de poussières.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Le revêtement actuel de type Polygras en fibres torsadées de 12 mm est posé sur un empierrement réglé.

Au fil des années, le fond a subi des tassements irréguliers, dus notamment aux précipitations atmosphériques et au drainage, rendant les trajectoires de balles aléatoires.

Pour éviter ce problème, il est prévu, après dépose et évacuation du gazon existant et après installation d'un système d'arrosage automatique, de reprofiler avec un enrobé bitumineux poreux l'ensemble de la surface de jeux.

Les travaux prévus sont les suivants :

- dépose et évacuation du tapis existant,
- exécution de fouilles diverses pour l'installation d'un système d'arrosage automatique,
- contrôle, nettoyage et remise en état si nécessaire du réseau de drainage existant,
- reprise partielle des pavés des bordures pour la fixation du nouveau gazon,
- reprofilage complet de la surface de jeux,
- exécution d'un enrobé poreux sur la surface,
- pose d'un gazon synthétique permettant la pratique du football (95 %) et la pratique du hockey sur gazon (5 %). Ce type de gazon permet au joueur de jouer «dans le gazon» et non, comme jusqu'à présent, «sur le gazon», tout en permettant de pratiquer le jeu de hockey sur terre. Les lais, posés sur l'enrobé, seront collés entre eux selon les procédés actuels. Le type exact, ainsi que dans la mesure du possible la marque du produit posé, seront discutés en détail avec les clubs utilisateur.
- marquage des lignes de jeux par changement de teinte du matériau,
- divers travaux pour repose des buts, des corners, etc....

Estimation du coût

4	<u>Aménagements extérieurs</u>	
42	Places de jeux et de sport	
425	Travaux préliminaires	385 000
	Dépose et évacuation du gazon existant	60 000
	Travaux divers (buts, corners)	10 000
	Démontage des bordures	35 000
	Nouvelles bordures	10 000
	Reprise du fond, réglage et enrobé bitumineux	210 000
	Arrosage	60 000
426	Gazon synthétique	560 000
496	Honoraires	60 000
	Ingénieur spécialisé (environ 6,5 %)	
5	Frais secondaires et compte d'attente	55 000
52	Echantillons, maquettes reproduction documents	
	information, plaquette	3 000
58	Compte d'attente pour divers et imprévus	52 000
		<hr/>
	Sous-total I :	1060 000
55	Prestation du maître de l'ouvrage	53 000
	Honoraires de promotion construction	
	- pour les rénovations et les restaurations	
	5 % du sous-total I	
	Sous-total II :	1113 000

54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
	$\frac{1\ 060\ 000 \times 3 \times 4,5\ \%}{2 \times 12 \text{ mois}}$	5 960
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total II	11 130
		<hr/>
	Total Général :	1130 090
	Arrondi à	1130 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de novembre 1999 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m²

La surface de jeux du terrain est de 5 220 m², soit un prix de «transformation» de 1 130 000 / 5 220 = 216.50 francs le m².
Par rapport à la surface de gazon mise en œuvre, le coût de transformation est de 1 130 000 / 5 890 = 191.85 francs le m².

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 3 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de 6 mois après la date du vote du crédit, mais pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 50.44.02 du 18^{ème} plan financier quadriennal 2000 - 2003 pour un montant de 1 200 000.- francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

S'agissant d'une réfection, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

Charge financière annuelle sur 1 130 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 4.75 % et
l'amortissement au moyen de 15 annuités 102 180

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1 130 000 francs destiné à la pose d'un nouveau revêtement synthétique sur le terrain de football du centre sportif du Bois-des-Frères au 13, chemin de l'Ecu, parcelle 2548, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Vernier.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 130 000 francs.

Art. 3. - Un montant de 11 130 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant l'année de mise en exploitation, soit de 2001 à 2015.